

CIRCULAIRE n° 2025-06 du 1^{er} juillet 2025

Direction des Affaires juridiques et Institutionnelles

Revalorisation au 1^{er} juillet 2025 des salaires de référence de l'assurance chômage et des allocations d'assurance chômage à Mayotte

Objet

Le Conseil d'administration de l'Unédic, réuni le 25 juin 2025, a décidé de revaloriser de **0,5 %** les salaires de référence servant au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ; cette revalorisation porte sur les salaires de référence intégralement composés de sommes afférentes à des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a porté, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- ▶ l'allocation minimale à **16,05 euros**,
- ▶ et l'allocation minimale versée aux demandeurs d'emploi en formation à **11,51 euros**.

Document émis pour action après validation par signature de la Direction générale de l'Unédic

CIRCULAIRE n° 2025-06 du 1^{er} juillet 2025

Direction des Affaires juridiques et institutionnelles

Revalorisation au 1^{er} juillet 2025 des salaires de référence et des allocations d'assurance chômage à Mayotte

En application de l'article 19 du règlement annexé à la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 applicable à Mayotte, le Conseil d'administration de l'Unédic, réuni le 25 juin 2025, a retenu, conformément à la décision jointe, que **le salaire de référence** serait revalorisé de **0,5 % à compter du 1^{er} juillet 2025**.

Cette décision de revalorisation s'applique aux allocataires dont le salaire de référence est intégralement constitué des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois, soit antérieures au 1^{er} janvier 2025.

De plus, le Conseil d'administration de l'Unédic a retenu, conformément à la décision jointe, que **l'allocation minimale** et **le seuil minimum de l'ARE pour les bénéficiaires en formation** sont revalorisés de **0,5 % à compter du 1^{er} juillet 2025**.

Le Conseil d'administration a porté :

- ▶ l'allocation minimale à **16,05 euros**,
- ▶ le seuil minimal de l'ARE-Mayotte versée au demandeur d'emploi en formation à **11,51 euros**.

La revalorisation s'applique à Mayotte.

Christophe VALENTIE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Directeur général

Pièce jointe :

- ▶ Décision du Conseil d'administration de l'Unédic du 25/06/2025

Pièce jointe n° 1



Décision du Conseil d'administration de l'Unédic du 25/06/2025

Décision

Revalorisation - Mayotte

Conseil d'administration du 25 juin 2025

L'article 19 du règlement général applicable à Mayotte annexé à la Convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage à Mayotte, l'article 19 du règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, l'article 19 du décret n° 2019-374 du 26 avril 2019 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte, l'article 19 de la Convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte prévoient que le Conseil d'administration de l'Unédic procède une fois par an à la revalorisation :

- du salaire de référence des allocataires dont le salaire de référence est intégralement constitué par des rémunérations anciennes d'au moins six mois ;
- de toutes les allocations d'un montant fixe ;

Le Conseil d'administration décide :

Article 1^{er}

Le salaire de référence des allocataires dont les rémunérations qui le composent sont intégralement afférentes à des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2025 est revalorisé de :

- 0,5 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2

Les allocations d'un montant fixe sont revalorisées de :

- 0,5 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette revalorisation se traduit par :

- le montant de l'allocation minimale (ARE-Mayotte) porté à 16,05 euros ;
- le seuil minimum de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-Mayotte pour les allocataires effectuant une formation porté à 11,51 euros ;

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Pour le Conseil d'administration de l'Unédic,

Le Président,



Jean-Eudes TESSON

La Vice-présidente,



Patricia FERRAND